

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**N°082/2024**

**Alternat rue des Mardelles et rue de l'Aumône  
Raccordement électrique du Domaine Thomas**

Le Maire de la Commune de MONT-PRÈS-CHAMBORD,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre I du livre 4, parties législative et réglementaire, relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982 modifié (livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande écrite formulée par l'entreprise INEO, représentée par M. Pierre GILAVERT, reçue en mairie le 3 mai 2024, sollicitant la mise en place d'un alternat dans le cadre du raccordement électrique du lotissement Domaine Thomas,

Vu la permission de voirie accordée à ENEDIS le 16 mai 2024 sous le n°081/2024,

Vu l'état des lieux,

**Considérant** qu'à l'occasion du raccordement électrique du lotissement **Domaine Thomas rue des Mardelles**, des accidents pourraient s'y produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés,

**Considérant** que la sécurité des usagers et celle du personnel d'exécution, la commodité de circulation et le bon déroulement des travaux nécessitent la mise en place d'un alternat par feux,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du jeudi 20 juin 2024 au vendredi 28 juin 2024, la circulation rue des Mardelles et rue de l'Aumône, à hauteur des travaux, sera réduite à une voie et régulée à l'aide de feux tricolores, pour permettre le raccordement électrique du lotissement « Domaine Thomas ».

**Article 2** : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

**Article 3** : La vitesse de tous les véhicules circulant à hauteur des travaux sera limitée à 30 km/h.

**Article 4** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté aux engins de chantier.

**Article 5** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise INEO. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des

contraintes qui la justifie et devra notamment respecter la réglementation sur la signalisation de nuit (8<sup>ème</sup> partie – article 129).

Tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté, sera sous l'entière responsabilité de l'entreprise INEO.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

**Article 7** : Conformément à l'article R-421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.


**Article 8** : Monsieur le Maire de la commune de Mont-Près-Chambord, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, Madame la directrice générale des services de la commune de Mont-Près-Chambord, Monsieur le responsable de la sécurité sur le domaine public de la commune de Mont-Près-Chambord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :


- ✓ Gendarmerie – 8 avenue des combattants d'AFN – 41700 Cour-Cheverny
- ✓ CC du Grand Chambord – 22 avenue de la Sablière – 41250 Bracieux
- ✓ SAMU – Mail Pierre Charlot – 41000 Blois
- ✓ SDIS – 15 rue Gutenberg – 41000 Blois
- ✓ REMI 41 – 15 mail Clouseau – 41000 Blois
- ✓ TRANSDEV – 9 rue Alexandre Vezin – 41000 Blois
- ✓ VAL ECO – 5 rue de la Vallée Maillard – 41000 Blois
- ✓ La Poste Blois PPDC – 20 rue Laplace – 41000 Blois
- ✓ INEO – 24 rue du Point du Jour – 41350 Saint-Gervais-la-Forêt

Annexe :

*Fiche d'implantation alternat par feux*

Pour extrait conforme  
Mont-Près-Chambord,  
Le 16 mai 2024  
Le Maire,

  
Gilles CLÉMENT





ACTE ADMINISTRATIF :

Publié ou notifié ou affiché le 17 mai 2024

Certifié exécutoire le 17 mai 2024

Mont-Près-Chambord

Le Maire,

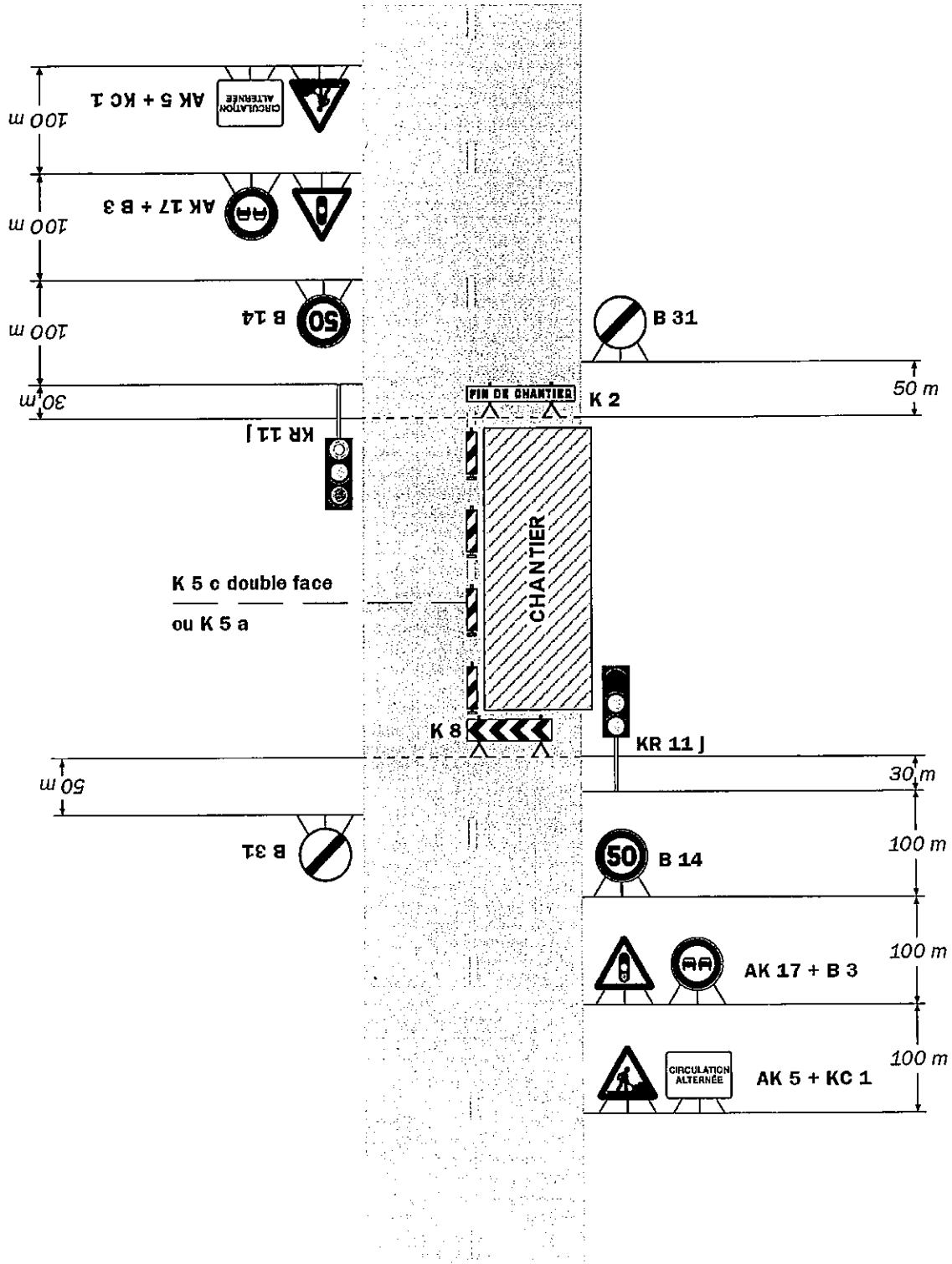
  


# Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.